

# **RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA 15<sup>E</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM**

Buenos Aires, Argentine  
1986

# 15<sup>E</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM

Buenos Aires, Argentine, 4 novembre 1986



## **Résolution n. 1: Contribution des échanges culturels à la compréhension mutuelle entre les peuples**

Reconnaissant que, par toutes ses actions, l'humanité agit dans le sens de la préservation ou de la destruction du patrimoine culturel et naturel,

Appréciant l'intérêt de tous les membres pour la préservation du patrimoine culturel et naturel,

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986

Recommande la réaffirmation de la Résolution n 1 de la 12<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOM à Moscou, le 28 mai 1977 qui, entre autres, «reconnait que les échanges culturels entre tous les peuples améliorent leur compréhension mutuelle et leur coopération et contribuent à la détente internationale et au renforcement de la paix»,

## **Résolution n. 2: L'avenir de notre patrimoine : état d'urgence**

Notant que l'ensemble du patrimoine culturel matériel de l'humanité est en grand danger, menacé par la négligence, un entretien inadéquat, la dégradation naturelle et un manque critique de tout traitement de préservation ou de soins préventifs,

Reconnaissant que seule une politique de préservation cohérente à tous les niveaux peut apporter les remèdes nécessaires,

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986

1. Invite les autorités locales, nationales et internationales à accorder la priorité à la préservation du patrimoine culturel et matériel,
2. Recommande une éducation appropriée et une formation poussée pour tout le personnel concerné par ces efforts,

3. Recommande que les instances éducatives mettent au point des programmes d'études à tous les stades de l'éducation afin de favoriser l'appréciation du patrimoine culturel,
4. Encourage toutes les professions concernées dans des domaines tels que l'architecture, l'anthropologie, l'archéologie, l'histoire de l'art, etc. à reconnaître formellement qu'aucune formation dans ces disciplines ne peut être considérée comme complète sans au moins une introduction aux principes de base de la conservation, non pas au sens de la pratique de la conservation, mais dans le but de créer une prise de conscience et une compréhension de la conservation et de son importance vis-à-vis d'autres disciplines,
5. Recommande comme première priorité la création et la promotion de centres de conservation, de stages et de réseaux d'informations, d'Organisations internationales de conservation, ainsi que d'un réseau d'assistance en cas de catastrophes,
6. Recommande que les spécialistes de la conservation et d'autres domaines concernés participent à chaque stade de la programmation et de la construction d'équipements d'expositions, d'espaces de réserves ainsi qu'au cours de fouilles archéologiques.

### **Résolution n. 3: Notre patrimoine naturel en péril**

Alors que pèse sur une importante proportion du patrimoine naturel de l'humanité une menace grave et immédiate de perte, conséquence de la destruction et de la dégradation rapides de notre environnement naturel, notamment dans les régions du monde qui n'ont pas encore été endommagées de manière significative et

Alors que la qualité de la vie de tous les peuples est diminuée et mise en péril par l'élimination sans discrimination et non planifiée d'un grand nombre de plantes et d'espèces animales et

Alors que, même aujourd'hui, nous savons encore peu de choses sur la grande majorité des espèces végétales et animales qui vivent sur notre planète,

Alors que la responsabilité de la découverte, de la description et de la préservation de cette diversité biologique repose aujourd'hui presque exclusivement sur les musées d'histoire naturelle et sur leur personnel scientifique et

Alors que la formation universitaire de jeunes scientifiques a été modifiée de telle sorte que le nombre de ceux qui sont capables de comprendre et d'enregistrer cette diversité de la vie a rapidement diminué au cours des dix dernières années,

La 15e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986

Demande instamment aux musées d'histoire naturelle, aux jardins zoologiques et botaniques et aux réserves naturelles du monde entier de travailler en commun et, au sein d'organismes publics et privés, de former de jeunes scientifiques à la recherche fondamentale qui consiste à établir de la documentation sur la diversité biologique de la terre et à créer des mécanismes en vue de la préservation d'habitats suffisants pour que cette diversité puisse continuer à exister et à prospérer pour les générations futures.

#### **Résolution n. 4: Nouvelles de l'ICOM**

La 15e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986

Considérant l'importance que représentent les Nouvelles de l'ICOM comme outil d'information entre les membres d'Amérique latine et des Caraïbes, se réjouit de leur parution en espagnol et

Demande que leur publication soit maintenue, en tant que moyen de communication efficace.

#### **Résolution n. 5: Coopération avec les Organisations régionales**

Reconnaissant le rôle significatif joué par les Organisations régionales telles que l'Organisation des Musées, Monuments et Sites d'Afrique (OMMSA) dans la promotion des objectifs de l'ICOM,

La 15e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986

Fait l'éloge du travail de ces Organisations et

Invite le Secrétaire général à collaborer avec elles et à les aider dans toute la mesure de ses moyens.

#### **Résolution n. 6: Nécessité d'une formation professionnelle**

Considérant le besoin urgent d'une professionnalisation et d'un développement plus large des musées en vue d'une formation plus efficace du personnel des musées, à tous les niveaux, en tant que facteur essentiel pour la protection du patrimoine culturel et naturel,

La 15e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986

Demande à l'ICOM de prendre les mesures suivantes :

1. Identifier les besoins et les priorités spécifiques à la formation muséologique dans les différentes régions du monde,
2. Publier une autre édition du Répertoire international des programmes de formation Museum Studies International,

3. Encourager et aider à la mise en place de solutions nécessaires pour répondre aux besoins qui ont été identifiés, au niveau local, national et international, notamment pour le développement de la coopération internationale, la création de nouveaux équipements en matière d'éducation et l'augmentation de l'aide aux centres régionaux déjà existants,

4. Encourager et aider au développement de cours de formation, conférences et échanges destinés aux professeurs de muséologie et de disciplines muséologiques spécialisées.

### **Résolution n. 7: Documentation des collections de musées**

Reconnaissant que, dans de nombreux cas, l'histoire des nations et des peuples est le mieux représentée par des objets dans les musées,

Considérant que la documentation appropriée des objets de musées est un élément essentiel de leur sauvegarde,

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986

Demande instamment à tous les musées d'améliorer la qualité de la documentation de leurs collections afin de contribuer à empêcher les pertes sous forme de vols ainsi que l'exportation illicite d'objets volés provenant de musées.

### **Résolution n. 8: Participation à l'ICOM des pays en voie de développement**

Se réjouissant de l'intérêt croissant que manifestent les professionnels des musées des pays en voie de développement pour participer au travail de l'ICOM,

Notant l'augmentation de la participation de membres de l'ICOM des pays d'Amérique latine lors de la 14<sup>ème</sup> Conférence générale et de la 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunies à Buenos Aires, Argentine du 26 octobre au 4 novembre 1986,

Reconnaissant que les membres de l'ICOM de pays autres que l'Europe et l'Amérique du Nord n'ont pas, en général, l'occasion de participer pleinement aux travaux de l'ICOM et de ses Comités en raison du coût élevé que cela implique, par suite de problèmes de change de devises et des problèmes économiques existant dans de nombreux pays,

Notant que les Statuts limitent les langues officielles de l'ICOM au français et à l'anglais et, en conséquence, réduisent les chances de participation effective au travail de l'ICOM pour de nombreux membres qui ne parlent pas ces langues,

Consciente du fait que, en partie à cause de ces raisons, les professionnels

de musées des pays en voie de développement n'ont pas été représentés de façon adéquate au sein des organes directeurs de l'ICOM, notamment au Conseil exécutif,

Connaissant les graves problèmes budgétaires auxquels l'ICOM est actuellement confronté,

La 15e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986

Décide de demander au Conseil exécutif et au Comité Consultatif, conformément aux Statuts, d'examiner et de donner leur avis sur tous les projets importants relatifs au fonctionnement de l'ICOM :

1. d'étudier la manière et les moyens d'augmenter les chances de participation aux futures Conférences et Assemblées générales, réunions des Comités internationaux et du Comité Consultatif pour les membres des pays en voie de développement et/ou de rechercher la manière et les moyens d'organiser des réunions de Comités internationaux dans les pays en voie de développement sans que, dans la mesure du possible, cela ne représente une charge financière pour ces pays,
2. D'examiner les moyens de réduire les difficultés éprouvées par les membres des pays connaissant des problèmes de contrôle de devises et de taux de change pour faire face au coût de l'adhésion à l'ICOM,
3. D'étudier les moyens de développer les possibilités pour l'ICOM de fournir des services aux membres ne parlant ni le français ni l'anglais,
4. De rechercher les possibilités de fournir une aide supplémentaire sur le plan technique et institutionnel aux pays en voie de développement, notamment ceux d'Afrique, conformément à la politique régionale de l'ICOM, et
5. D'étudier les moyens qui permettront d'assurer une représentation plus juste au sein du Conseil exécutif de l'ICOM des membres des pays en voie de développement et des diverses régions du monde,

En tenant compte pour chaque cas de la nécessité d'équilibrer le budget de l'ICOM et de réduire le déficit cumulé.

### **Résolution n. 9: Etat d'urgence pour l'éducation et l'action culturelle**

Reconnaissant la nécessité de l'éducation muséale pour garantir la compréhension et le soutien publics en ce qui concerne la conservation future de notre patrimoine culturel et matériel,

La 15e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986

Recommande que les musées :

1. établissent et entretiennent des services éducatifs de musée pour leurs communautés, et

2. fassent directement participer la communauté à la recherche et à l'interprétation du patrimoine culturel.

### **Résolution n. 10: Nécessité de fournir des équipements pour la protection du patrimoine culturel**

Considérant que le développement rapide de la société contemporaine a pour résultat une entrée en nombre imprévisible et sans précédent d'objets dans les musées, particulièrement dans le domaine de l'archéologie d'une part, et de la vie quotidienne des 19ème et 20ème siècles d'autre part,

Constatant que les musées ne sont généralement pas en mesure de remplir leur devoir en ce domaine,

Etant donné que les objets concernés, lorsqu'ils sont peu ou mal traités se détruisent et que, par conséquent, ces témoins d'une identité culturelle sont alors perdus de manière irréversible,

La 15e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986

Demande aux autorités responsables de prendre les mesures nécessaires pour créer les conditions d'organisation et d'équipement des laboratoires et des réserves des musées et d'encourager les études en la matière.

### **Résolution n. 11: Participation de groupes ethniques aux activités des musées**

Etant donné l'inquiétude grandissante que manifestent les groupes ethniques devant la manière dont eux-mêmes et leur culture sont représentés dans les expositions et programmes des musées,

La 15e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986

Recommande que :

1. Les musées qui mènent des activités relatives à des groupes ethniques vivants consultent, autant que possible, les membres appropriés de ces groupes, et que

2. De tels musées évitent d'utiliser des matériaux ethniques de quelque manière qui puisse porter préjudice au groupe qui les a produits et que leur usage soit conforme à l'esprit du Code de déontologie professionnelle de l'ICOM, en se référant particulièrement aux paragraphes 2.8. et 6.7.

### **Résolution n. 12: Introduction de l'espagnol comme**

## **langue de travail et pour les publications de l'ICOM**

Considérant que la langue espagnole est la langue officielle d'un grand nombre de pays représentés au Conseil International des Musées et d'autres pays qui le seront à l'avenir,

Considérant que ces pays constituent un pourcentage élevé de membres qui pourraient se comprendre dans leur propre langue, ce qui enrichirait la circulation de l'information relative à l'identité culturelle des peuples,

Convaincue que cette demande contribuerait aussi à développer plus largement le travail de l'ICOM,

Tenant compte du fait que l'introduction de la langue espagnole comme langue de travail est une aspiration importante et manifestée de façon répétée de la part des pays d'Amérique latine et des Caraïbes,

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986

Demande au Conseil exécutif de l'ICOM d'étudier toutes les mesures possibles pour que la langue espagnole soit introduite comme langue de travail et utilisée pour les publications de l'ICOM.

### **Résolution n. 13: Résolution en vue de l'adoption du «Code de déontologie professionnelle de l'ICOM»**

Notant:

1. Que selon les termes de l'article 5 des Statuts de l'ICOM, le respect des règles fondamentales de l'éthique professionnelle fait partie de la définition de la profession muséale,

2. Qu'un projet de Code de déontologie professionnelle a été préparé par un sous-comité du Comité Consultatif, après une étude approfondie des codes d'éthique professionnelle muséale existants, nationaux, spécialisés ou autres, et une consultation de tous les Comités nationaux et internationaux et de l'UNESCO et a été approuvé par le Conseil exécutif et le Comité Consultatif,

3. Que le Comité Consultatif a unanimement recommandé que le présent Code de déontologie professionnelle soit adopté par la 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOM en tant que texte officiel de l'ICOM visé par les articles 5 et 16 (c) des Statuts,

Cette Assemblée décide :

que le Code de déontologie professionnelle de l'ICOM doit être approuvé et adopté par la 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986, comme la déclaration de politique officielle de l'ICOM et qu'il soit diffusé aussi largement que possible



parmi les membres de l'ICOM et dans tout le mouvement mondial des musées.